

Mesdames, Messieurs, Membres de la Commission,

Nous avons créé l'ANUMME - l'**A**ssociation **N**ationale des **U**tilisateurs de **M**icro-**M**obilité **É**lectrique afin de représenter et de défendre les intérêts des utilisateurs d'engins de micro-mobilité électrique. Son objectif est de promouvoir et défendre ces nouveaux moyens de locomotion, leurs utilisateurs, et de faciliter leur insertion dans l'espace public. Actuellement même si les offres de locations (free-floating) sur Paris font l'essentiel de la présence médiatique avec quelques 15.000 trottinettes, il convient de rappeler que 25 fois plus d'engins (trottinettes, gyroroues, gyropodes, eSkates) sont actuellement en circulation du fait d'utilisateurs propriétaires sur tout le territoire français (plus de 400.000 engins vendus depuis 2017).

Nous vous contactons car ce décret concernant les réglementations routières afférentes aux Engins de Déplacement Personnels Motorisés (EDPM) montre des incohérences dues à une méconnaissance du sujet et une absence de consultation des utilisateurs, mais il est également injuste au regard des régulations concernant les autres véhicules en circulation (voitures, motos, cycles, etc.).

Nous sommes convaincus que l'utilisation de trottinettes électriques, mono-roues, gyropodes ou encore skates électriques est en partie la solution au désencombrement des villes, à la lutte contre la pollution de l'air et à la réduction du bruit. Initiés notamment sous la pression des excès du free-floating dans les grandes villes, nous estimons que l'évolution des articles de la loi d'Orientation des Mobilités et du décret afférent aux EPDM ne vont pas dans le bon sens et prennent mal en compte la réalité du terrain.

Concernant les problèmes du décret, voici les 2 points que nous souhaitons dénoncer :

- **Article 23** : La restriction d'usage en dehors des agglomérations ou sur routes limitées à 50 km/h maximum.

De très nombreux utilisateurs utilisent les EDPM pour réaliser des trajets hors agglomération pour le travail ou le plaisir. Les utilisateurs sont nombreux à parcourir journalièrement de 10 à 40 kms pour se rendre sur leur lieu de travail. Les EDPM facilitent l'intermodalité et le raccordement des zones rurales aux zones d'activités ou aux autres moyens de transport. Nous comprenons la volonté de garantir la sécurité de des concitoyens, mais **nous souhaitons continuer à pouvoir utiliser ces EDPM en dehors des agglomérations avec les équipements de sécurité adéquats, comme les vélos et vélos à assistance électrique peuvent le faire actuellement.**

- **Article 16** : L'amende de 1.500 € pour la circulation avec un véhicule non bridé à 25 km/h.

1- Comme dit précédemment, il y a actuellement plus de 400.000 engins qui ont été commercialisés et dont la majorité peuvent rouler à plus de 25 km/h. **Ces engins ne pourront jamais être mis en conformité car ils n'ont jamais été bridés, et ne peuvent techniquement pas l'être car le constructeur n'a pas prévu cette possibilité.**

2- Cette amende de 5ème catégorie est **excessive au regard de l'infraction commise.** Elle correspond par exemple à un excès de vitesse supérieur à 50km/h sur route.

Nous sommes à votre disposition pour discuter des points mentionnés.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Patrick Aftermann et François Deslandes
Respectivement Président et Président Adjoint de l'ANUMME